



## Apprentissage par la conduite supervisée

Par **henda91**, le 12/02/2015 à 09:19

Bonjour,

Je vais faire de la conduite supervisée avec mon cousin mais il n'est pas toujours disponible. Quelquefois, je prends la voiture pour aller faire des courses toute seule. Est-ce que c'est considéré comme une conduite sans permis ? Qu'est ce que je risque sachant qu'en 2009 j'ai conduit sans permis et j'ai eu une ordonnance pénale de 400 €.

**Merci d'avance.**

***le merci est obligatoire si vous ne voulez pas voir votre message supprimé.***

Par **aleas**, le 12/02/2015 à 09:46

Bonjour,

Vous en avez une drôle de question !

La conduite supervisée se fait avec un accompagnateur [fluo]**désigné**[/fluo] titulaire d'un permis d'au moins 5 ans. En l'absence de l'accompagnateur en conduisant vous commettez le délit de conduite sans permis.

Par **Tisuisse**, le 15/02/2015 à 06:29

Bonjour henda91,

Les risques encourus sont indiqués sur le dossier en post-it de ce forum, intitulé "conduite sans permis". Merci de vous y reporter si ce n'est pas encore fait.